

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mercredi 19 avril 2024

Présents : Jean Paul KIEFFER , Bourgmestre f.f., Rita WALLERICH, échevin, Christine SCHMIT,
secrétaire

Absent(s) a) excusé : M. Jacques SITZ, Bourgmestre

	Règlement temporaire de la circulation : Prolongation « Rue du Belvédère »
--	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la société « Jules Farenzena sàrl » en date du 17 avril 2024 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 22 décembre 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 19 janvier 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 31 janvier 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 20 avril 2024 au 21 mai 2024 le règlement de la circulation de la ville de Remich du 22 décembre 2023 est modifié comme suit:

Art.1 : Stationnement interdit :

- Stationnement interdit dans toute la rue du Belvédère de 07h00 à 18h00.

Cette réglementation est marquée par le signal C18.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 19 avril 2024

le Bourgmestre f.f.


la secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 19 avril 2024



le Bourgmestre f.f.



la secrétaire